



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-065

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-02-08-001 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - ALLIANCE CHINOISE FORMATION (1 page) Page 3

## Préfecture de Police

75-2021-01-26-006 - A R R E T E N° 21-0011 DPG/5 ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE (2 pages) Page 5

75-2021-02-08-007 - A R R E T E N° 21-0012-DPG/5 PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE (3 pages) Page 8

75-2021-02-08-002 - arrêté n° 2021-00108 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er janvier au 31 décembre 2021 (9 pages) Page 12

75-2021-02-08-003 - Arrêté n° 2021 - 040 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la Route des Badauds de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'approvisionnement et l'enlèvement de matériaux (3 pages) Page 22

75-2021-01-13-005 - Arrêté n° DTPP – 2021-009 portant modification d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). (2 pages) Page 26

75-2021-02-08-004 - Arrêté n°2021 - 041 avenant à l'arrêté n° 2020-289 relatif aux travaux de mise en circulation du shunt rue de la Fossette dans le cadre du projet de contournement Est de l'aéroport Paris- Charles de Gaulle (2 pages) Page 29

75-2021-02-08-005 - Arrêté n°2021 - 042 avenant aux arrêtés n° 2014-1501, 2019-477 et 2020-116 relatif aux travaux provisoires et ponctuels, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. (2 pages) Page 32

75-2021-02-08-006 - Arrêté n°2021-00107 portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de Paris de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique, pour les formations aux premiers secours (3 pages) Page 35

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-02-08-001

Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne - ALLIANCE  
CHINOISE FORMATION



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 849582457**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 3 mai 2019 ;

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 29 janvier 2021 par le responsable de l'organisme «Alliance Chinoise Formation» ;

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme ALLIANCE CHINOISE FORMATION, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 3 mai 2019 est situé à l'adresse suivante : 5 mail des Thuyas 78180 MONTIGNY-LE- BRETONNEUX depuis le 2 janvier 2021.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 8 février 2021

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

  
Florence de MONREDON

Préfecture de Police

75-2021-01-26-006

**A R R E T E N° 21-0011 DPG/5**  
**ABROGEANT L'AGREMENT D'UN**  
**ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE**  
**ONEREUX,**  
**DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A**  
**MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

**DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE**  
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 26 janvier 2021

**A R R E T E N° 21-0011 DPG/5**

**ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX,  
DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-0100-DPG/5 du 23 octobre 2015 portant agrément **n°E.05.075.3195.0** pour une durée de cinq ans, délivré à Monsieur Belkacem BOUDOUMA, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **CAR 18** » situé au 6 rue Joseph Dijon à Paris 18<sup>ème</sup> ;

Vu la lettre en date du 25/05/ 2020, confirmée par le courriel du 25/05/2020, par laquelle Monsieur Belkacem informe le préfet de police de son intention de céder son activité au profit de Madame Ahlem MHAMDI;

Vu la demande de reprise d'agrément formulée par Madame Ahlem MHAMDI le 10 septembre 2020, complétée par courriel du 25 décembre 2020;

Considérant que par lettre recommandée en date du 13 juillet 2020, Monsieur Belkacem BOUDOUMA a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant que, les services postaux ont distribué le courrier recommandé à Monsieur Belkacem BOUDOUMA contre signature le 4 août 2020;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, la procédure est réputée contradictoire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## **A R R E T E**

### Article 1er

L'arrêté préfectoral n°15-0100-DPG/5 du 23 octobre 2015 portant agrément N° **E.05.075.3195.0** délivré à Monsieur Belkacem BOUDOUMA, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CAR 18** » situé au 6 rue Joseph Dijon à Paris 18<sup>ème</sup> ; est abrogé au motif d'une cession d'activité à compter de la notification du présent arrêté ;

### Article 2

Le présent arrêté portant abrogation de l'agrément est enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

### Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques**

**Signé**

**Etienne GUILLET**

### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

#### **APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION**

**Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :**

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de police :  
Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;
  - **Un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur :  
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;
  - **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.
- Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**

Préfecture de Police

75-2021-02-08-007

**A R R E T E N° 21-0012-DPG/5 PORTANT  
AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN  
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE  
ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A  
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 08 février 2021

**A R R E T E N° 21-0012-DPG/5**  
**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION**  
**D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE**  
**DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agrément des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu la demande d'agrément formulée par Madame Ahlem MHAMDI en date du 10 septembre 2020, reçue le 24 septembre 2020, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ECOLE CAR 18** » situé 6 rue Joseph Dijon à Paris 18<sup>ème</sup> ;

Considérant que la demande d'agrément a été complétée le 25 décembre 2020 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## **A R R E T E :**

### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 6 rue Joseph Dijon à Paris 18<sup>ème</sup>; sous la dénomination «**AUTO-ECOLE CAR 18**» est accordée à Madame Ahlem MHAMDI, gérante de la S.A.S. « **CAR 18** » pour une durée de cinq ans sous le n° **E.21.075.0004.0** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

### Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour les catégories de permis suivantes :

### **B-AAC-AM-A2 et A**

### Article 3

La surface de l'établissement est de **54 m<sup>2</sup>** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **8** en salle n°1, l'enseignant inclus. L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le Code de la construction et de l'habitation.

### Article 4

Le présent agrément doit être affiché de manière lisible dans le local de l'établissement conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

### Article 5

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

### Article 6

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

### Article 7

L'exploitant est tenu d'informer le préfet de toute modification concernant la liste des enseignants attachés à l'établissement, conformément à l'article 2 alinéa 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié.

### Article 8

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

## Article 9

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

## Article 10

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

## Article 11

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
la cheffe du 5<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Isabelle KAELBEL**

### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

#### **APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION**

**Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :**

• **Un recours gracieux** auprès du Préfet de Police :

Préfecture de Police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04.

• **Un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire -Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.

• **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**

Préfecture de Police

75-2021-02-08-002

arrêté n ° 2021-00108

fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à  
exercer dans le domaine  
de la prévention contre les risques d'incendie et de panique  
à Paris et dans les départements des  
Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du  
Val-de-Marne  
du 1er janvier au 31 décembre 2021

**arrêté n ° 2021-00108**

fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRETE**

**Article 1**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, est fixée comme suit :

Nom	Prénom	Formation
<b>Responsable départemental de la prévention</b>		
BONNET	Alexandre	PRV 3
DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
DIQUELLOU	Fabrice	PRV 3
DUPRÉ	Stéphane	PRV 3
FUENTES	Laurent	PRV 3
GLETTY	Olivier	PRV 3
LEMAIRE	Cédric	PRV 3
MASSON	Olivier	PRV 3

MOIGNE	Fabien	PRV 3
MOULIN	Eric	PRV 3
NADAL	Bruno	PRV 3
QUÉVEAU	Tony	PRV 3
VAZ DE MATOS	José	PRV 3

Préventionniste		
ABADIE	Franck	PRV 2
ABADIE	Jonathan	PRV 2
ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
ALBAUT	Jérôme	PRV 2
ALBERINI	Adrien	PRV 2
ALLAERT	Didier	PRV 2
ALMOND	Christophe	PRV 2
ARPIN	Joël	PRV 2
ASTIER	Olivier	PRV 2
AUBIN	Christophe	PRV 2
AUBRY	Loic	PRV 2
AUBRY	Pascal	PRV 2
BACOU	Cédric	PRV 2
BAEZA	Sylvain	PRV 2
BALMITGÈRE	Jean	PRV 2
BANASIAK	Julien	PRV 2
BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
BARRIGA	Denis	PRV 2
BEAU	Freddy	PRV 2
BEAUCOURT	Pierre	PRV 2
BEAUMONT	Alexis	PRV 2
BEIGNON	Emmanuel	PRV 2
BELBACHIR	Philippe	PRV 2
BÉRAULT	Frédéric	PRV 2
BERG	Damien	PRV 2
BERGEROT	Bernard	PRV 2
BERLANDIER	Alain	PRV 2
BERNARD	Adrien	PRV 2
BERRARD	Stéphane	PRV 2
BESCHON	Nicolas	PRV 2
BESNIER	Christophe	PRV 2
BIALAS	Stéphane	PRV 2
BIRCKENSTOCK	Philippe	PRV 2
BLOC'H	Laurent	PRV 2
BOCHET	François	PRV 2
BCEUF	Gérald	PRV 2
BOINVILLE	Christophe	PRV 2

BOISSINOT	Charles	PRV 2
BONNET	Hugues	PRV 2
BONNIER	Christian	PRV 2
BONNIER	Franck	PRV 2
BOSELLI	Florent	PRV 2
BOT	Yvon	PRV 2
BOUGEARD	Franck	PRV 2
BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
BOUHIER	Benoît	PRV 2
BOUILLIER	Frédéric	PRV 2
BOULANGÉ	Anthony	PRV 2
BOURDIN	Pascal	PRV 2
BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
BOUVIER	Nicolas	PRV 2
BRESCH	Adrien	PRV 2
BRILLARD	Philippe	PRV 2
BRUNEL	Marin	PRV 2
CAMUS	Romain	PRV 2
CATALA	Cyrille	PRV 2
CERIANI	Geoffrey	PRV 2
CHALMANDRIER	Florent	PRV 2
CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
CHAPON	Thierry	PRV 2
CHARLOIS	Hervé	PRV 2
CHARTIER	Sébastien	PRV 2
CHATENET	Bruno	PRV 2
CHAUSSET	Eric	PRV 2
CHEVALIER	Steeven	PRV 2
CHEVILLON	Jérôme	PRV 2
CHIVARD	Sébastien	PRV 2
CHOUQUET	Sébastien	PRV 2
CLAEYS	Alexandre	PRV 2
CLAIRET	Benoît	PRV 2
CLAPEYRON	Richard	PRV 2
CLASTRIER	Alexandre	PRV 2
CLAVIER	Ludovic	PRV 2
CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CLERGET	David	PRV 2
CLERJEAU	Laurent	PRV 2
COMES	Nicolas	PRV 2
COSTES	Gilles	PRV 2
COULAUD	Willy	PRV 2
COURTIAL	Alexandre	PRV 2
CROTTEREAU	Michael	PRV 2
DAMOUR	Yann	PRV 2
DANIEL	Guillaume	PRV 2

DEBIZE	Christian	PRV 2
DELBOS	Stéphane	PRV 2
DELCEY	Aurélien	PRV 2
DEMOY	Yvon	PRV 2
DEPRÉ	Marc	PRV 2
DESLANDES	Alexandre	PRV 2
DESTRIEUX	Adrien	PRV 2
DIÉ	Cédric	PRV 2
DILLENSEGER	Pascal	PRV 2
DITTE	Gaëtan	PRV 2
DOCHEZ	Charles-Olivier	PRV 2
DRECOURT	Bruno	PRV 2
DRUOT	Eric	PRV 2
DUMEZ	Franck	PRV 2
DURAND	Stéphane	PRV 2
EDOUARD	Kévin	PRV 2
EGELÉ	Olivier	PRV 2
ELHINGER	David	PRV 2
ESTEBAN	Marc	PRV 2
EUVRARD	Hervé	PRV 2
FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
FARAON	Eric	PRV 2
FAUCON	Valentin	PRV 2
FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
FENÉ	Frédéric	PRV 2
FERRO	Christophe	PRV 2
FEYDI	Yanne	PRV 2
FISCHER	Eddy	PRV 2
FLAMAND	Ludovic	PRV 2
FORESTIER	Yvan	PRV 2
FOUCHERES	Laurent	PRV 2
FOUGERON	Xavier	PRV 2
FOUQUIER	Tristan	PRV 2
FRANTZ	Alexandre	PRV 2
FRECHIN	Patrick	PRV 2
FROUIN	Angéline	PRV 2
GAFFIER	Aurélien	PRV 2
GAGER	Samuel	PRV 2
GAILLARD	Ronan	PRV 2
GAILLARD	Stéphane	PRV 2
GAITE	Jean-Philippe	PRV 2
GALINDO	Amandine	PRV 2
GARELLI	Cédric	PRV 2
GARRIOU	Pierrick	PRV 2
GASTALDELLO	Vincent	PRV 2
GATEAU	François	PRV 2



GAUCHET	Christophe	PRV 2
GAUDARD	Olivier	PRV 2
GAUER	Claude	PRV 2
GAUMÉ	Thomas	PRV 2
GELIS	Loic	PRV 2
GENAY	Mickaël	PRV 2
GIBOUIN	Laurent	PRV 2
GILLES	Mathieu	PRV 2
GIRARD	Wilfried	PRV 2
GIROIR	Mathieu	PRV 2
GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
GRANGERET	Christophe	PRV 2
GUÉRIN	Gaylord	PRV 2
GUIBERT	Xavier	PRV 2
GUIGUE	Richard	PRV 2
GUILLO	David	PRV 2
GUILLOIN	Julien	PRV 2
HAFFNER	Pascal	PRV 2
HAMON	Christophe	PRV 2
HAMONIC	Erwan	PRV 2
HARDY	Julien	PRV 2
HÉMÉRY	Quentin	PRV 2
HENRY	Damien	PRV 2
HÉQUET	Fabien	PRV 2
HERBAY	Cédric	PRV 2
HERBLOT	Teddy	PRV 2
HEUZÉ	Michael	PRV 2
HOLZMANN	Eric	PRV 2
HUAULT	Jean-Pierre	PRV 2
JACQUEMIN	Christophe	PRV 2
JAGER	Dominique	PRV 2
JAUBERT	Marine	AP 2
JANISSON	Joël	PRV 2
JAOUANET	Jérôme	PRV 2
JEANLEBOEUF	Titouan	PRV 2
JEANVOINE	Frédéric	PRV 2
JEGU	Pierre-Jean	PRV 2
JOUILLE	Fabrice	PRV 2
JOURDAN	Mickaël	PRV 2
JUDES	Mickaël	PRV 2
KENNEL	Pierre	PRV 2
KERMARREC	Erwan	PRV 2
KRIGER	Frédéric	PRV 2
LABAUNE	Xavier	PRV 2
LAGNIEU	Fabien	PRV 2

LAJOIE	Quentin	PRV 2
LALLEMAND	Philippe	PRV 2
LALLET	David	PRV 2
LAMOUILLE	Clément	PRV 2
LARMET	Christophe	PRV 2
LAURENT	Sébastien	PRV 2
LE BARBIER	Rodolphe	PRV 2
LE BRETTON	Pierre	PRV 2
LE CŒUR	Gildas	PRV 2
LE COZ	Yann	PRV 2
LE DROGO	Christophe	PRV 2
LE GALL	Sylvain	PRV 2
LE MAGUER	Jean-Michel	PRV 2
LE MEUR	Christophe	PRV 2
LE MOIGN	Johan	PRV 2
LE MÛR	Mathieu	PRV 2
LE NADANT	Jean Marie	PRV 2
LE PALEC	Alain	PRV 2
LE PAPE	Pierre	PRV 2
LECLERCQ	Laurent	PRV 2
LECORNU	Matthieu	PRV 2
LEDUC	Médéric	PRV 2
LEFRANÇOIS	Aymeric	PRV 2
LEGROS	Olivier	PRV 2
LETERME	Stéphane	PRV 2
LETERRIER-GAGLIANO	Robin	PRV 2
LETHUAIRE	Eric	PRV 2
LEVANT	Franck	PRV 2
LÉVÊQUE	Marc	PRV 2
LIGER	Rémi	PRV 2
LIGONNET	Florian	PRV 2
LINDEN	Nicolas	PRV 2
LOINTIER	Florian	PRV 2
LOPEZ	Olivier	PRV 2
LUX	Nicolas	PRV 2
MADÉLIN	Cyprien	PRV 2
MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
MANSET	Arnaud	PRV 2
MARECHAL	Christophe	PRV 2
MARTIN	Julien	PRV 2
MARTIN	Stéphane	PRV 2
MARTY	Hugo	PRV 2
MAU	Cyril	PRV 2
MAUBLANC DE BOISBOUCHER	Thibault	PRV 2
MEJEAN	Julien	PRV 2
MERCIER	Christophe	PRV 2

MERLEN	Alexandre	PRV 2
MEYNARD	Nicolas	PRV 2
MICHEL	Christophe	PRV 2
MICOURAUD	Philippe	PRV 2
MIELE	Alexandre	PRV 2
MISSAOUI	Bilel	PRV 2
MOINAUX	Thierry	PRV 2
MOLINEAU	Clément	PRV 2
MONTI	Marc	PRV 2
MORINIÈRE	Jean-Yves	PRV 2
MOUGENOT	Yannick	PRV 2
MOURA DE CASTRO	Victor	PRV 2
MULLER	Eric	PRV 2
MUSIAL	Christophe	PRV 2
NEIRINCKX	Eric	PRV 2
NICAUDIE	Olivier	PRV 2
NICOLE	Florent	PRV 2
NIMESKERN	Christophe	PRV 2
NOCK	Nicolas	PRV 2
NOËL	Claude	PRV 2
NOUET	Sébastien	PRV 2
PAGNOT	Yannick	PRV 2
PARAYRE	Patrick	PRV 2
PARENT	Arnaud	PRV 2
PASQUIER	Patrick	PRV 2
PAYEN	Martial	PRV 2
PEPLINSKI	Jérôme	PRV 2
PERDIGON	Arnaud	PRV 2
PEREZ	Mathieu	PRV 2
PÉRIA	Stéphane	PRV 2
PÉRICHON	Patrick	PRV 2
PERIÉ-RIFFES	Stéphane	PRV 2
PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
PERRON	Marc	PRV 2
PERSONNE	Vincent	PRV 2
PERTHUÉ	Frédéric	PRV 2
PICHON	Pierre-Mikaël	PRV 2
PLAT	Yoël	PRV 2
POCHÉ	Guillaume	PRV 2
PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
POURCHER	Gilles	PRV 2
PRADEL	Charles	PRV 2
PRAUD	Arnaud	PRV 2
PROTEAU	Benjamin	PRV 2
PROUD	Romain	PRV 2
PUCHOL	David	PRV 2

QUENTIER	François	PRV 2
QUITARD	Sylvain	PRV 2
REPAIN	Jean-Baptiste	PRV 2
ROCHE	Raphaël	PRV 2
ROCHOT	Nicolas	PRV 2
RODDE	Bruno	PRV 2
ROGER	Sylvain	PRV 2
ROHAT	David	PRV 2
ROULIN	Anthony	PRV 2
ROUSSARIE	Benoit	PRV 2
ROUSSEL	Eric	PRV 2
SABY	Pascal	PRV 2
SAVAGE	Alexis	PRV 2
SCHEBATH	Julien	PRV 2
SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
SCHWOERER	Olivier	PRV 2
SÉVIGNÉ	Patrick	PRV 2
SIMON	Sébastien	PRV 2
SKOWRONEK	Alexis	PRV 2
SONNTAG	Jérôme	PRV 2
SOULIER	Jean-Yves	PRV 2
SOYER	Jean Claude	PRV 2
TAILLEUR	Patrick	PRV 2
TARTENSON	Julien	PRV 2
TATON	Mickael	PRV 2
TEIXIDOR	David	PRV 2
TERLAUD	Guillaume	PRV 2
TERREC	Julien	PRV 2
TESSON	François-Xavier	PRV 2
TEXIER	Damien	PRV 2
THIERY	David	PRV 2
THOMAS	Hervé	PRV 2
THOMAS	Jean-Baptiste	PRV 2
TOUEBA	Yannick	PRV 2
TRÉMEAU	Xavier	PRV 2
TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
TRIVIDIC	Marc	PRV 2
URPHEANT	Patrice	PRV 2
URRUTIA	Benjamin	PRV 2
VALLADE	Jean-Marie	PRV 2
VANLOO	Nicolas	PRV 2
VERDIÈRE	Pascal	PRV 2
VERGER	Pascal	PRV 2
VÊTU	David	PRV 2
VILLEDIEU	Yohan	PRV 2
WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2

WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
WEBER	Pascal	PRV 2
WEYLAND	Jérôme	PRV 2
WILDE	Eric	PRV 2
WOLFF	Laurent	PRV 2
<b>Recherche des circonstances et causes d'incendie</b>		
ABADIE	Franck	RCCI
BARNAY	Jean-Luc	RCCI
BIALAS	Stéphane	RCCI
CHAPON	Thierry	RCCI
CLERJEAU	Laurent	RCCI
DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
FADHUILE-CREPY	Antoine	RCCI
GAILLARD	Stéphane	RCCI
GARRIOU	Pierrick	RCCI
GIBOUIN	Laurent	RCCI
JEANVOINE	Frédéric	RCCI
LE BARBIER	Rodolphe	RCCI
LALLEMAND	Philippe	RCCI
PARAYRE	Patrick	RCCI
PAYEN	Martial	RCCI
QUÉVEAU	Tony	RCCI
ROGER	Sylvain	RCCI
TEXIER	Damien	RCCI
TRIVIDIC	Marc	RCCI
VERDIÈRE	Pascal	RCCI
VÊTU	David	RCCI
WILDE	Eric	RCCI

## **Article 2**

L'arrêté n°2020-00145 du 10 février 2020 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020, est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

## **Article 3**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 08 février 2021

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet  
*Signé*

**David CLAVIERE**

Préfecture de Police

75-2021-02-08-003

Arrêté n° 2021 - 040 réglementant temporairement les  
conditions de circulation sur la Route des Badauds  
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre  
l'approvisionnement et  
l'enlèvement de matériaux

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 040**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la Route des Badauds  
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'approvisionnement et  
l'enlèvement de matériaux**

**La préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 28 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 2 février 2021 et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'approvisionnement et l'enlèvement de matériaux sur la route des Badauds, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux d'approvisionnement et d'enlèvement de matériaux route des Badauds, auront lieu du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 30 avril 2021, de 8h à 17h00.

Pour permettre ces travaux, la voie d'insertion donnant accès au bâtiment 5720 sera fermée pour la plus grande partie, ne laissant place qu'aux usagers souhaitant se rendre au parc PR ou bâtiment 5720 et aux usagers venant de la rue de la Commune pour s'insérer sur la route des Badauds pendant l'intervention.

Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, B14, B21, B31 et cônes de chantier K5a pour la fermeture de route.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

Il conviendra de s'assurer que les moyens utilisés pour réaliser ces opérations puissent garantir la sécurité des intervenants ainsi que celle des usagers de la route.

Par ailleurs, afin d'assurer la bonne visibilité de travaux et notamment des mesures d'abaissement de la vitesse, Il conviendra de renforcer la signalisation temporaire réglementaire, en doublant les panneaux de part et d'autre de la rue de l'Échelle et de la route des Peupliers.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.



**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, et le directeur de la de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 08 février 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2021-01-13-005

Arrêté n° DTPP – 2021-009 portant modification  
d’agrément pour assurer la formation des agents des  
Services  
de Sécurité Incendie et d’Assistance aux Personnes  
(SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du  
personnel permanent du service de sécurité incendie des  
établissements recevant du  
public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

**Arrêté n° DTPP – 2021-009**  
**Du 13/01/2021**

**Portant modification d’agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d’Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.122-17, R.123-11 et R.123-12;

**VU** le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

**VU** l’arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l’emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

**VU** l’arrêté préfectoral n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l’arrêté préfectoral n° 2018-1490 du 24 décembre 2018 modifié, portant renouvellement d’agrément pour une durée de cinq ans de la Société « **PRO SECURITE FORMATION** » dont le siège social est situé 3, rue Houdon à Paris 18<sup>ème</sup>, pour dispenser la formation et organiser l’examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d’Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** le courriel de la Société « **PROSECURITE FORMATION** » en date du 10 novembre 2020, sollicitant une modification de qualification de la liste des formateurs figurant dans l’arrêté DTPP n° 2019-1137 du 3 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 24 décembre 2020 ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

L'article 1.7 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2018-1490 du 24 décembre 2018 modifié, portant renouvellement d'agrément n° 75-2018-0006 à la société « **PROSECURITE FORMATION** », dont le siège social est situé 3, rue Houdon à Paris 18<sup>ème</sup>, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

#### **Article 1.7 :**

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- Monsieur Dany YAMOUT (SSIAP 3),
- Monsieur Alain ITOUMOU ENGOBO (SSIAP 3).

### **Article 2 :**

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
SIGNE  
Le Chef du bureau des établissements  
recevant du public  
Yann LE NORCY

Préfecture de Police

75-2021-02-08-004

Arrêté n°2021 - 041 avenant à l'arrêté n° 2020-289 relatif  
aux travaux de mise en circulation du shunt rue  
de la Fossette dans le cadre du projet de contournement Est  
de l'aéroport Paris-  
Charles de Gaulle

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 041**

**Avenant à l'arrêté n° 2020-289 relatif aux travaux de mise en circulation du shunt rue de la Fossette dans le cadre du projet de contournement Est de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 03 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2020-052 en date du 14 février 2020 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

Vu l'arrêté n° 2020-289 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de mise en circulation du shunt rue de la Fossette et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2020-289 sont modifiées comme suit : l'arrêté est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

### **Article 2 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 08 février 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**

# Préfecture de Police

75-2021-02-08-005

Arrêté n°2021 - 042 avenant aux arrêtés n° 2014-1501, 2019-477 et 2020-116 relatif aux travaux provisoires et ponctuels, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.



**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 042**

**Avenant aux arrêtés n° 2014-1501, 2019-477 et 2020-116 relatif aux travaux provisoires et ponctuels, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 3 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1501 en date du 23 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2019-477 en date du 17 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020-116 en date du 18 mai 2020 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux provisoires et ponctuels en zone côté piste et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions des arrêtés n° 2014-1501, 2019-477 et 2020-116 sont modifiées comme suit : les travaux sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres dispositions de ces arrêtés restent inchangées.

### **Article 2 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 08 février 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2021-02-08-006

Arrêté n°2021-00107 portant renouvellement de  
l'agrément du Comité départemental de Paris  
de l'Union française des œuvres laïques d'éducation  
physique,  
pour les formations aux premiers secours

**ARRETE N° 2021-00107**

portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de Paris  
de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique,  
pour les formations aux premiers secours

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2016 portant agrément à l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique, pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n° PSC1-0712P75 du 7 décembre 2020 ;
- Vu la demande du 11 décembre 2020 (dossier rendu complet le 7 janvier 2021) présentée par le Comité départemental de Paris de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique ;

Considérant que le Comité départemental de Paris de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**A R R E T E**

**Article 1er** : En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le Comité départemental de Paris de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique est agréé dans le département de Paris à délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

La faculté de dispenser cette unité d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

**Article 2** : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

**Article 3** : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

**Article 4** : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

**Article 5** : L'arrêté n° 2019-00209 du 4 mars 2019 portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de Paris de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique, pour les formations aux premiers secours, dans le département de Paris, pour une période de deux ans, est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **8 février 2021**

Pour le Préfet de Police,  
Pour la préfète, secrétaire générale  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

**Signé** : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00107

